



**Services Techniques**

**NOUS**, Maire de la Ville de Honfleur,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,

**VU** l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

**VU** le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

**VU** les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

**VU la demande de la Société de Déménagement Richou – 131, boulevard Pereire – 14000 Caen, afin d'effectuer un déménagement, Rue de l'Homme de Bois au n° 37, Jeudi 1er Juin 2023, de 8h00 à 12h00,**

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1** : La Société de Déménagement RICHOU est autorisée à effectuer un déménagement, Rue de l'HOMME de BOIS au n° 37, JEUDI 1ER JUIN 2023, de 8h00 à 12h00.

**ARTICLE 2** : La circulation sera interdite, Rue de l'Homme de Bois, partie comprise entre la Rue Albert 1er et la Rue du Trou Miard, ainsi que Rue Albert 1er, dans le sens descendant, partie comprise entre le parking et la Rue de l'Homme de Bois, à la date et horaires citées dans l'Article 1, afin que la Société intervenante effectue le déménagement.

**ARTICLE 3** : Des déviations avec panneaux réglementaires et affichage du présent arrêté seront posés par la Société intervenante.

**ARTICLE 4** : Le droit des tiers est expressément réservé.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique, du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Demandeuse chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 19 Mai 2023

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL



*Jérôme Hamel*